

Que dit la loi ?

Extrait de la loi n° 2007-293
du 5 mars 2007 réformant
la Protection de l'Enfance

Le juge des enfants peut ordonner
une MJAGBF lorsque « les prestations
familiales ne sont pas employées
pour les besoins liés au logement, à
l'entretien, à la santé et à l'éducation
des enfants et que

l'accompagnement en économie
sociale et familiale prévu à l'article
L.222-3 du Code de l'Action Sociale et
des Familles n'apparaît pas suffisant.

Le juge peut ordonner qu'elles
soient, en tout ou partie, versées à
une personne physique ou morale
qualifiée dite « délégué aux
prestations familiales ».



03 22 82 09 00



enfance.famille@udaf80.org



**Udaf**
Somme
UNIS POUR LES FAMILLES

MJAGBF

**Mesure Judiciaire
d'Aide à la Gestion
du Budget Familial**

Union Départementale
des Associations Familiales
de la Somme

Tél. 03 22 82 09 00
36 rue du Général Leclerc
CS 71015
80010 Amiens Cedex 1

www.udaf80.org



UNIS
POUR LES
FAMILLES

Que va-t-il se passer ?

Pourquoi ?

Accompagner les familles afin de travailler les difficultés économiques et familiales pour une gestion adaptée des prestations dans l'intérêt des enfants.

Par qui ?

Le service de l'Udaf de la Somme est composé d'une équipe pluridisciplinaire de délégués aux prestations familiales, certifiés et assermentés.

Pour qui ?

Les familles bénéficiaires de prestations familiales dont les difficultés financières ont des répercussions sur les enfants. (Prestations Caf visées par la mesure : les AF, la PAJE, le CF, l'ASF, l'AAEH, le RSA majoré, l'ARS).

INSTITUTION DE LA MESURE

ÉTAT DES LIEUX

Sur les plans budgétaire, administratif, locatif et familial.

ÉVALUATION DE LA SITUATION

Sur le plan matériel : protection du toit, des énergies, de l'hygiène des enfants.

Sur le plan éducatif : soutien au développement des compétences parentales, actions éducatives budgétaires personnalisées.

ÉLABORATION D'UN PROJET D'INTERVENTION INDIVIDUALISÉ

Au niveau administratif : aide à l'ouverture et au maintien des droits.

Au niveau éducatif : développement des compétences parentales, actions éducatives budgétaires personnalisées.

FINALITÉ DE LA MESURE

Restaurer la fonction parentale en visant l'autonomie du bénéficiaire dans la gestion des ressources familiales.

DÉROULEMENT DE LA MESURE

- Rencontre avec les partenaires et les professionnels en lien avec l'enfant et sa famille.
- Visite à domicile toutes les 4 à 6 semaines.
- Soutien au développement des compétences parentales.

